



Délibération n°B-2026-44
**Autorisation à donner à la Présidente de signer une convention financière de
reprise d'un compte épargne-temps (CET) avec le Département**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 07 septembre 2026
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : **5**

Voix "contre" : **0**

Abstentions : **0**

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Jacques DESHAYES	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à seize heures trente-cinq, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° CA-2026-21 du 02 juillet 2026 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit dans son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement à l'égard de la collectivité d'accueil qui doit assumer la gestion d'un CET alimenté par des jours non consommés au titre de la collectivité d'origine.

Une agente relevant de la filière administrative, du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, a quitté le SDIS de la Haute-Saône le 15 mai 2025 pour être recrutée par voie de mutation auprès du Département de la Haute-Saône.

A cette date, ses droits épargnés s'élevaient à 34 jours. Le grade détenu relevant de la catégorie hiérarchique C, l'indemnisation des jours épargnés est de 83 euros par jour.

La convention initiée par le Département de la Haute-Saône est annexée au présent rapport.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration à signer la convention financière de reprise d'un compte épargne-temps (CET) initiée par le Département de la Haute-Saône.

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, à l'unanimité :

- **approuvent** les termes de la convention financière relative au transfert des droits inscrits sur le compte épargne-temps d'une agente ayant quitté le SDIS de la Haute-Saône pour rejoindre le Département de la Haute-Saône par voie de mutation le 15 mai 2025, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **autorisent** la présidente du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Saône à signer ladite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20261013-B-2026-44-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 15/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration

Edwige EME